

VERSION DU 2024-08-21

GUIDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Programme de sélection des travailleurs du Québec –
Volet 4 : Talents d'exception (secteurs économiques stratégiques)

Novembre 2024

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction

Direction générale des politiques, de l'analyse économique et de l'achat local

Pour tout renseignement

Jacques Bureau, adjoint exécutif

Mawana Pongo, directeur général

Secteur des politiques économiques et affaires extérieures

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 7^e étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

talents.exception@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	4
OBJECTIF	5
LIGNES DIRECTRICES	5
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	6
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AVIS	6
SECTEURS ÉCONOMIQUES STRATÉGIQUES	7
EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉLIVRANCE D'UN AVIS	8
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8

MISE EN GARDE

Ce document explicatif est fourni uniquement à titre informatif.

Pour la mise en œuvre du volet 4 – Talents d’exception – du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (le « Ministère ») a la responsabilité de délivrer des avis visant à confirmer l’expertise exceptionnelle d’une personne ressortissante étrangère dans la catégorie « Secteurs économiques stratégiques » (ou SES).

Dans tous les cas, le ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration est chargé de l’application du *Règlement sur l’immigration au Québec*.

Veuillez consulter les dispositions législatives applicables à votre situation précise, celles-ci ayant préséance sur l’information transmise dans le présent document. Les renseignements de ce document ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur l’immigration au Québec*.

INTRODUCTION

Le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) a mis en œuvre le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) depuis le 29 novembre 2024. Dans le cadre de ce programme, le volet 4 – Talents d’exception – cible quatre domaines, soit les arts et la culture, le sport, les secteurs économiques stratégiques et la recherche.

Ainsi, afin d’identifier les personnes qui se distinguent nettement dans leur profession par une expertise exceptionnelle susceptible de contribuer à la prospérité du Québec, le MIFI a fait appel à l’expertise du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE) pour mettre en place un processus d’évaluation des candidatures des secteurs économiques stratégiques (SES).

Ce processus d’émission des avis se fait en amont du processus d’immigration. En effet, les personnes ressortissantes étrangères devront obtenir un avis positif du MEIE concernant leurs talents d’exception avant de déclarer leur intérêt à immigrer au Québec dans le cadre du volet 4 du PSTQ auprès du MIFI.

OBJECTIF

L'objectif du volet 4 – Talents d'exception – du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) est de sélectionner des personnes ressortissantes étrangères disposant d'une expertise exceptionnelle susceptible de contribuer de façon significative à la prospérité du Québec.

LIGNES DIRECTRICES

À titre informatif, le *Règlement sur l'immigration au Québec* (RIQ) prévoit trois conditions de sélection pour qu'une **personne ressortissante étrangère** soit sélectionnée au titre de travailleur qualifié dans le volet 4 – Talents d'exception – du Programme du PSTQ, et ce, peu importe le domaine (les arts et la culture, le sport, les secteurs économiques stratégiques et la recherche) :

- elle doit se distinguer nettement dans sa profession par une expertise exceptionnelle susceptible de contribuer à la prospérité du Québec;
- elle doit avoir à son actif des accomplissements reconnus liés à cette expertise;
- elle doit avoir exercé sa profession à titre principal durant au moins 3 ans dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande.

Ces conditions de sélection seront examinées exclusivement par le MIFI.

Le mandat du MEIE, en amont de la sélection d'une personne ressortissante étrangère à titre de travailleur qualifié du volet 4 du PSTQ, se limite à l'émission d'un avis relatif à l'expertise exceptionnelle de cette personne.

Ainsi, aux fins de la délivrance d'avis des candidatures reçues, le Ministère évaluera notamment :

- l'admissibilité de l'entreprise qui présente une candidature ;
- la santé financière de l'entreprise ;
- la notoriété de la personne candidate ;
- le parcours professionnel de la personne candidate.

Pour qu'une **entreprise** soit admissible à proposer un candidat à titre de talent d'exception, le Ministère établit les conditions suivantes :

- elle doit exercer des activités au Québec;
- elle doit opérer dans un secteur économique stratégique¹;
- elle doit offrir au candidat un poste qui commande un salaire élevé.

Les conditions menant à la reconnaissance d'un candidat en tant que talent d'exception sont plus amplement détaillées dans la section « Critères d'évaluation des demandes » du présent guide.

1. La liste des secteurs admissibles se trouve à la section « Secteurs économiques stratégiques » du présent guide.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

TALENTS D'EXCEPTION

Démarches préalables de l'employeur

L'employeur soumet, sur le site Internet du Ministère, une **demande d'avis à l'égard d'un talent d'exception**. La demande doit comporter toutes les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'avis dûment rempli et signé, lequel doit être nommé « Form_Talents.pdf »;
- le curriculum vitæ du candidat;
- un projet du contrat d'emploi, signé par l'entreprise, décrivant le poste occupé, les responsabilités attribuées et le salaire offert au candidat;
- toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier (prix, distinctions, reconnaissances, preuves d'adhésion à des associations);
- derniers états financiers de l'entreprise.

Noter que les demandes incomplètes seront refusées.

Processus pour présenter la demande

L'employeur soumet la demande d'avis à l'égard d'un talent d'exception en utilisant le formulaire en ligne du Ministère. Cette demande peut être soumise avant ou après l'arrivée du candidat. L'avis du Ministère ne sera émis qu'une seule fois.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AVIS

TALENT D'EXCEPTION

Critères	Description
Admissibilité	
Entreprise	• L'entreprise est établie au Québec. • L'entreprise opère dans un secteur économique stratégique.
Salaire	• Le salaire offert au candidat est de 170 000 \$CA et plus par année.
Évaluation	
Entreprise – Santé financière	• Disponibilité à court terme de liquidités (ratio du fonds de roulement supérieur à 1,25). • Disponibilité à long terme de liquidités (ratio de la dette à long terme par rapport aux capitaux propres inférieur à 2,5).
Candidature – Notoriété	• Distinctions, reconnaissances et prix reçus (prix généraux et/ou spécifiques au domaine d'expertise); distinctions, reconnaissances et/ou prix remis par des organisations largement reconnues et/ou spécialisées dans le domaine d'expertise de la personne candidate; prix, distinctions et/ou récompenses de haut niveau (p. ex., distinction Fellow, reconnaissance de la contribution majeure au domaine, etc.).

*Candidature – Parcours
professionnel*

- Contributions expertes (publications écrites, rédaction d'articles dans des revues prestigieuses et/ou révisées par les pairs, rédaction de documents ou de travaux ayant fait l'objet d'une citation importante ou d'une reconnaissance prestigieuse, publication d'articles dans la presse écrite, couverture dans les médias ou dans des revues dédiées à la pratique) ou présentations dans des événements (congrès, associations professionnelles, etc.).
- Réalisations (contributions significatives au sein du domaine dans lequel la personne candidate évolue, réalisations majeures, développement et mise sur pied d'innovations, inventions et créations importantes, réalisations tangibles qui permettent des avancées concrètes et significatives au domaine).
- Fonctions antérieures (contributions significatives au sein du domaine dans lequel la personne candidate évolue, réalisations majeures, développement et mise sur pied d'innovations, inventions et créations importantes, réalisations tangibles qui permettent des avancées concrètes et significatives au domaine).
- Adhésion à des associations (membre d'une association professionnelle ou exclusive et liée au domaine d'expertise de la personne candidate).

SECTEURS ÉCONOMIQUES STRATÉGIQUES

TALENT D'EXCEPTION

Tous les établissements des secteurs économiques stratégiques prioritaires dans la liste suivante sont admissibles à déposer une candidature :

- Aluminium
- Bioalimentaire
- Construction
- Logistique et distribution : commerce de gros, transport et entreposage
- Machineries et instrumentation : machines industrielles
- Matériel de transport : aérospatiale, autobus électriques, batteries et industrie maritime
- Mines et métaux : minéraux critiques
- Produits en bois : bois de charpente et contreplaqués
- Produits énergétiques verts : hydrogène vert, hydroélectricité et éolien
- Produits métalliques : produits d'architecture et charpentes métalliques
- Produits en plastique : plasturgie
- Sciences de la vie : produits pharmaceutiques, fournitures et appareils médicaux
- Services financiers et d'assurances : technologie financière (« fintech »)
- Technologies de l'information et des communications : jeux vidéo, cybersécurité, optique-photonique, intelligence artificielle, microélectronique et domaine quantique

Tous les établissements des autres secteurs manufacturiers et du secteur tertiaire moteur sont également admissibles.

Par ailleurs, l'établissement ne doit pas opérer principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- Commerce de détail
- Service d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs

- Services d'hébergement et de restauration

EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉLIVRANCE D'UN AVIS

La demande de délivrance d'un avis doit être faite au moyen du formulaire prescrit, contenir les renseignements prescrits et être accompagnée des documents qui y sont demandés. Elle doit également contenir tout autre renseignement ou document requis par l'annexe applicable, le cas échéant, et satisfaire à toute autre exigence particulière.

Lors de l'analyse d'une demande, le Ministère se réserve le droit de communiquer avec le demandeur pour obtenir tout renseignement ou document additionnel dont il aurait besoin pour réaliser l'analyse de la candidature.

Le Ministère délivre l'avis s'il considère que toutes les conditions de délivrance sont remplies.

Si le Ministre rejette la demande, il avisera par écrit le demandeur de sa décision. Cette décision sera finale et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de révision.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute question ou demande relative à la délivrance de l'avis de talent d'exception visant la recommandation des candidatures soumises dans la catégorie « Secteurs économiques stratégiques » du Programme de sélection des travailleurs du Québec (PSTQ) – Volet 4 : Talents d'exception, veuillez contacter le Ministère :

Direction générale des politiques, de l'analyse économique et de l'achat local
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5698, poste 4169

Sans frais : 1 877 511-5889

Courriel : talents.exception@economie.gouv.qc.ca

